



Immeuble *PARC CEZANNE*
57 Av des Ecoles Militaires
13100 AIX EN PROVENCE
Procès-verbal d'assemblée générale
Le *25/03/2019* à *18h00*

Présents ou représentés :

Mesdames et Messieurs

ARBOD Jean (122) - AUBERT Jean-Paul (153) - BALDY Roger (126) - BARRAU Vincent (129) - BAYLE Robert (122) - BERTHON Colette (153) - BONNET Frédéric&Caroli (153) - BRACKMAN Francois (129) - BURDETT MARTIN (126) - CAPION-GRISONI Christine (153) - CAROZZI Huguette (156) - CARRON DIT L'AVOCAT Henri (153) - CENAZANDOTTI Catherine (129) - CHAMARET & BENEDETTI Philippe& (122) - CHAPTAL Frederic (122) - CHICARD Maurice (126) - CLOUET Paul (153) - COCHET Bernard (156) - D'ONORIO DI MEO (126) - DECHEN & DUBOURG Marie-Christi (111) - DERRIENNIC Louis (131) - DESHORMIERE Hélène (153) - DEVESA Sibylle (156) - DION Philippe (122) - FIESCHI (162) - FUREDI Louis (122) - GENTHON (122) - GERBER René (122) - GROS Pierre (153) - HERENGUEL Jean (156) - LALET Benoit (126) - LAZARD Marianne (111) - LEVREL Joseph (156) - MACOUIN David (153) - MAILHOS (153) - MAINA (153) - MANHAVAL Eric (153) - MESLE Eric & Marie (105) - MILLE Françoise (156) - MIRALLES (122) - MONTEIL Georges (125) - PARISOT Bernard (126) - PEYTAVIN DE GARAM Nicole (156) - PILIGIAN & CAVAILLES Franck & (120) - POSS Jean-Louis (122) - RENARD (125) - REVEST Anne (110) - RIGAL Eliane (153) - RIPARC (156) - ROBILIN Marie-Paule (111) - ROUSSEL Nicole (122) - SAUMUROISE DE PROVENCE (126) - SAUNE Hubert (120) - SCHOENMIGLIO Alain (126) - SIBILLE (131) - THAREAU Guy (122) - THIBAUT Françoise (168) - THOM Sheila (108) - VERRIN Emmanuelle (122) - VINCENT Daniel (125) - VINCENTELLI Michèle (111) - WOLKOWITSCH Bertrand (137) -

Soit 8329 tantièmes.

Absents :

Mesdames et Messieurs

AVEROUS (122) - BREARD Anne (153) - BRUNET THIBAUT (125) - BUNZL Annie (122) - DALLAGNOL Jean-Francois (111) - GUEDJ Pierre (122) - LAMY-BLANCHET Marylene (129) - LECRIVAIN Stéphane (126) - RENUCCI Anne (122) - RICHARD (153) - ROMAN - IBIS (122) - ROMARIN M.OBADIA (126) - ROUFOSSE Lionel (9) - SABATIER Laurent (129) -

Soit 1671 tantièmes.

La séance est ouverte à 18h30

01) Election du président de séance (Article 24)

*L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve la nomination en qualité de Président :
Monsieur Carron.*

Vote pour : 8329 / 8329
Vote contre : 0 / 8329
Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

02) Election du Scrutateur (Article 24)

*L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve la nomination en qualité de Scrutateurs :
1er scrutateur : Monsieur Poss
2ème scrutateur : Madame D'Onorio*

Vote pour : 8329 / 8329
Vote contre : 0 / 8329
Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

03) Election du Secrétaire (Article 24)

Le syndic CG IMMOBILIER assurera le secrétariat de séance.

Vote pour : 8329 / 8329
Vote contre : 0 / 8329
Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

04) Présentation du rapport d'activité du conseil syndical par le Président (Article 24)

L'assemblée générale prend acte du compte rendu du conseil syndical.

05) Approbation des comptes du 01/10/2017 au 30/09/2018 (Article 24)

Conformément au décret n°2015-1907 du 30/09/2015 (JO du 31/12/2015), les pièces justificatives des charges de copropriété seront consultables le jour qui précède l'assemblée en nos bureaux entre 9 h et 12 h et 14 h et 18 h.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, entendu le rapport du Conseil Syndical, et pris connaissance de son avis pour les questions pour lesquelles il a été consulté obligatoirement et constatant que les pièces nécessaires à la validité de leur décision ont bien été notifiées, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes du Syndicat des copropriétaires dont le montant des dépenses de l'exercice arrêté au 30/09/2018 est de 234 054.52 Euros ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

Vote pour : 8329 / 8329
Vote contre : 0 / 8329
Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

06) Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019 (Article 24)

L'assemblée générale, vu les articles 7 du Décret du 17 mars 1967 et 18 alinéa 1er de la Loi du 10 juillet 1965 et après en avoir délibéré, actualise le budget prévisionnel à un montant de 240 000.00 Euros pour l'exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019. L'assemblée générale reconnaît que le projet de budget prévisionnel était joint à la convocation. Le montant engendré par cette actualisation sera imputé sur le premier appel de fonds concernant le budget prévisionnel lancé suite à l'assemblée générale.

Vote pour : 8329 / 8329
Vote contre : 0 / 8329
Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

07) Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020 (Article 24)

L'assemblée générale, vu les articles 7 du Décret du 17 mars 1967 et 18 alinéa 1er de la Loi du 10 juillet 1965 et après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel pour un montant de 240 000.00 Euros pour l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020. L'assemblée générale reconnaît que le projet de budget prévisionnel était joint à la convocation. Les provisions seront appelées par ¼ en début de chaque trimestre et seront exigibles dès le 1er jour du trimestre.

Vote pour : 8329 / 8329
Vote contre : 0 / 8329
Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

08) Dispense à donner au Conseil Syndical pour la mise en concurrence du syndic (Article 25 ou 25-1)

L'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 prévoit la mise en concurrence du syndic par le Conseil Syndical tous les 3 ans.

Les copropriétaires sont informés que la prochaine assemblée générale devra se prononcer sur cette mise en concurrence.

Ce même article laisse la possibilité à l'assemblée générale de dispenser le Conseil Syndical de cette mise en concurrence, dès lors que l'assemblée générale précède celle appelée à se prononcer sur cette mise en concurrence décide d'y déroger, à la majorité de l'article 25.

Il est rappelé que tout copropriétaire peut parallèlement demander au syndic l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale l'examen de projets de contrats de syndic, qu'il communique au préalable à cet effet.

Il est également précisé qu'il s'agit là uniquement de dispenser d'une obligation de faire ; le conseil syndical garde comme par le passé toute possibilité de lancer une consultation sur ce point.

Après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical, l'assemblée générale le dispense de procéder à la mise en concurrence du contrat de Syndic pour la prochaine assemblée appelée à se prononcer sur sa nouvelle désignation.

Vote pour : 7815 / 10000

Vote contre : 0 / 10000

Vote abstention : 514 / 10000

BALDY Roger (126) - CAROZZI Huguette (156) - CHAMARET & BENEDETTI Philippe & (122) - REVEST Anne (110) -

Cette résolution est adoptée à la majorité des copropriétaires.

09) Décision à prendre concernant la rénovation du toit du bloc garage (Article 24)

Il est précisé que les résolutions 9A et 9B sont présentées au vote de manière distinctes compte tenu de l'application de clefs de répartition différentes mais elles dépendent l'une de l'autre, en conséquence la résolution 5 doit être votée dans sa totalité pour la réalisation du projet.

09A) Décision à prendre concernant la rénovation de l'étanchéité du toit du bloc garages (Article 24)

Préambule :

L'assemblée générale du 31 janvier 2018 a voté la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du toit du bloc garage. Monsieur CLEMENT architecte s'est chargé de cette mission et a élaboré une consultation d'entreprises pour la réfection totale d'étanchéité avec réalisation d'une terrasse végétalisée. Le conseil syndical a étudié les offres et conseille de retenir celle de la société SUD EST ETANCHEITE.

Vote pour : 27 / 135

MIRALLES (9) - POSS Jean-Louis (9) - WOLKOWITSCH Bertrand (9) -

Vote contre : 90 / 135

Vote abstention : 18 / 135

BONNET Frédéric & Caroli (9) - RIGAL Eliane (9) -

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et des représentés.

09B) Décision à prendre concernant la rénovation des espaces verts situés sur le toit du bloc garages sous réserve de la réalisation de la rénovation de l'étanchéité (Article 24)

Préambule :

Si la résolution 9A est votée il convient de voter la rénovation du jardin situé sur le toit du bloc garage. Monsieur CLEMENT a donc pensé un programme de végétalisation pour être conforme aux normes en vigueur relatives aux terrasses plantées, en référence au système de « végétalisation semi-intensive » comme présenté dans le rapport du conseil syndical.

Cette résolution est sans objet.

10) Décision à prendre concernant la souscription de l'assurance Dommages-Ouvrage obligatoire pour les travaux de réfection d'étanchéité du bloc garages. (Article 24)

Cette résolution est sans objet.

11) Décision à prendre concernant la mission à confier à monsieur CLEMENT pour la phase de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du projet - phase 2 (Article 24)

Préambule :

Si la résolution 11A est votée il convient de voter la rénovation du jardin situé sur le toit du bloc garage. Monsieur CLEMENT a donc pensé un programme de végétalisation pour être conforme aux normes en vigueur relatives aux terrasses plantées, en référence au système de « végétalisation semi-intensive » comme présenté dans le rapport du conseil syndical.

Cette résolution est sans objet.

11A) Décision à prendre concernant la mission à confier à monsieur CLEMENT pour la phase de maîtrise d'œuvre pour la partie étanchéité (Article 24)

Préambule :

L'assemblée générale du 31 janvier 2018 a voté la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du toit du bloc garage. Monsieur CLEMENT architecte s'est chargé de cette mission et a élaboré une consultation d'entreprises pour la réfection totale d'étanchéité avec réalisation d'une terrasse végétalisée.

Cette résolution est sans objet.

11B) Décision à prendre concernant la mission à confier à monsieur CLEMENT pour la phase de maîtrise d'œuvre pour la partie espaces verts (Article 24)

Préambule :

L'assemblée générale du 31 janvier 2018 a voté la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du toit du bloc garage. Monsieur CLEMENT architecte s'est chargé de cette mission et a élaboré une consultation d'entreprises pour la réfection totale d'étanchéité avec réalisation d'une terrasse végétalisée.

Cette résolution est sans objet.

12) Décision à prendre concernant les honoraires du syndic pour l'ensemble du projet : 1877.01 € (Article 24)

Cette résolution est sans objet.

12A) Décision à prendre concernant les honoraires du syndic pour la partie étanchéité (Article 24)

Préambule :

L'assemblée générale du 31 janvier 2018 a voté la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du toit du bloc garage. Monsieur CLEMENT architecte s'est chargé de cette mission et a élaboré une consultation d'entreprises pour la réfection totale d'étanchéité avec réalisation d'une terrasse végétalisée.

Cette résolution est sans objet.

12B) Décision à prendre concernant les honoraires du syndic pour la partie espaces verts (Article 24)

Préambule :

L'assemblée générale du 31 janvier 2018 a voté la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du toit du bloc garage. Monsieur CLEMENT architecte s'est chargé de cette mission et a élaboré une consultation d'entreprises pour la réfection totale d'étanchéité avec réalisation d'une terrasse végétalisée.

Cette résolution est sans objet.

13) A la demande de trois copropriétaires (M. et Mme BARRAU, CHAMARET et LEVREL) du bloc garages, proposition de solution alternative selon courrier joint (Article 24)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de ces observations, décide de donner pouvoir au conseil syndical et syndic de conduire les actions ci-dessus dans le cadre d'un budget restant à définir et autorise le syndic à passer les commandes en conséquence

Vote pour : 532 / 8329

BARRAU Vincent (129) - CHAMARET & BENEDETTI Philippe& (122) - LEVREL Joseph (156) - VINCENT Daniel (125) -

Vote contre : 7513 / 8329

Vote abstention : 284 / 8329

MANHAVAL Eric (153) - SIBILLE (131) -

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et des représentés.

14) Décision à prendre concernant le vote d'un diagnostic technique global selon les préconisations de Monsieur Chastel - Maison de l'énergie et de l'habitat - voir informations dans le compte-rendu d'activité du conseil syndical (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- *Décide d'effectuer le diagnostic énergétique global par l'entreprise SOLAIR pour un montant de 11 460.00 € TTC.*
- *Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition charges communes générales.*
- *Et financés par 1 appel de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/06/2019 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

Vote pour : 6601 / 8329

Vote contre : 781 / 8329

CHAPTAL Frederic (122) - HERENGUEL Jean (156) - MACOUIN David (153) - MESLE Eric & Marie (105) - PILIGIAN & CAVAILLES Franck & (120) - VINCENT Daniel (125) -

Vote abstention : 947 / 8329

D'ONORIO DI MEO (126) - GERBER René (122) - MAINA (153) - MANHAVAL Eric (153) - MILLE Françoise (156) - PARISOT Bernard (126) - ROBLIN Marie-Paule (111) -

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et des représentés.

15) Point sur la mission confiée à Monsieur Massol architecte pour l'étude des désordres en façade.

Cette résolution est sans objet.

16) Décision à prendre concernant les travaux de réfection du traçage des places privatives du parking situé en face du bâtiment Arlequin et du retrait des pièces métalliques et rebouchage des trous (19 parkings concernés) (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- *Donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 2 508.00 € TTC conformément au devis de PACARENOVATION et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- *Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition charges parts égales parkings privatifs.*
- *Et financés par 1 appel de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/06/19 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

Vote pour : 62 / 62

Vote contre : 0 / 62

Vote abstention : 0 / 62

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

17) Décision à prendre concernant la réfection de la voirie sur 3 zones (rampe d'accès garage Olympia, accès garage Bellevue et le petit parking) (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- *Décide d'effectuer les travaux de réfection de la voirie sur 3 zones (rampe d'accès garage Olympia, accès garage Bellevue et le petit parking) par l'entreprise PACA RENOVATION pour un montant de 7 909.00 € TTC.*
- *Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition charges communes générales.*
- *Et financés par 1 appel de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/06/19 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

Vote pour : 8329 / 8329
Vote contre : 0 / 8329
Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

18) Décision à prendre afin de procéder aux travaux URGENTS d'abattage d'un pin dangereux situé sur le chemin du Marbre Noir dont le tronc s'appuie sur le câble de la ligne électrique publique, et un pin sec à l'angle nord ouest de la parcelle Grand PIN (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- *Décide de donner mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 4 000.00 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- *Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition charges communes générales.*
- *Et financés par 1 appel de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/06/2019 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

Vote pour : 8329 / 8329
Vote contre : 0 / 8329
Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

19) Décision à prendre afin de procéder aux travaux d'abattage des 3 pins situés dans le talus au dessus du parking Arlequin (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- *Donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 1 500.00 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence*
- *Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition charges communes générales.*
- *Et financés par 1 appel de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/05/2019 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

Vote pour : 8085 / 8329
Vote contre : 244 / 8329
GERBER René (122) - VERRIN Emmanuelle (122) -
Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et des représentés.

20) Bâtiment Bellevue : Décision à prendre concernant la mission de maîtrise d'oeuvre de Monsieur Massol architecte (Article 24)

Selon la proposition de mission de Monsieur Massol décomposée ainsi :

- **Phase de préparation du marché travaux : 660.00 € TTC**
- **Contrôle des travaux : 4.5 % HT des travaux**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de réfection du toit de l'immeuble Bellevue par l'entreprise pour un montant de
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition charges bâtiment Bellevue.
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote pour : 1458 / 1458
Vote contre : 0 / 1458
Vote abstention : 0 / 1458

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et des représentés.

21) A la demande de madame CAROZZI, décision à prendre concernant la réfection du toit de l'immeuble Bellevue (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de réfection du toit de l'immeuble Bellevue par l'entreprise pour un montant de
- OU donne mandat au conseil syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition
- Et financés par appel(s) de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote pour : 279 / 1458
BALDY Roger (126) - CAROZZI Huguette (153) -
Vote contre : 1179 / 1458
Vote abstention : 0 / 1458

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et des représentés.

22) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

Cette résolution est sans objet.

23) Bâtiment Hermitage - Décision à prendre concernant la réfection des parties communes (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de réfection des parties communes par l'entreprise AHMS pour un montant de 15 381.96 € TTC.

- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition bâtiment Hermitage.
- Et financés par 3 appels de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/05/19 - 01/07/19 et 01/09/19 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote pour : 8329 / 8329

Vote contre : 0 / 8329

Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

24) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 2.5% TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 2.5 % TTC du montant HT des travaux.

Vote pour : 8329 / 8329

Vote contre : 0 / 8329

Vote abstention : 0 / 8329

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

25) Bâtiment Arlequin - Décision à prendre concernant le remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par bâtiment (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par l'entreprise EDELEN pour un montant de 1 249.97 € TTC.
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition bâtiment Arlequin.
- Et financés par 1 appel de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/06/19 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote pour : 1192 / 1192

Vote contre : 0 / 1192

Vote abstention : 0 / 1192

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

26) Bâtiment Bellevue - Décision à prendre concernant le remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par bâtiment (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par l'entreprise EDELEN pour un montant de 1 249.97 € TTC.
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition bâtiment Bellevue.

- *Et financés par 1 appel de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/06/19 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

Vote pour : 1057 / 1458

Vote contre : 279 / 1458

BALDY Roger (126) - CAROZZI Huguette (153) -

Vote abstention : 122 / 1458

VERRIN Emmanuelle (122) -

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et des représentés.

27) Bâtiment Estaque - Décision à prendre concernant le remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par bâtiment (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- *Décide d'effectuer les travaux de remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par l'entreprise EDELEN pour un montant de 975.84 € TTC.*
- *Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition bâtiment Estaque.*
- *Et financés par 1 appel de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/06/19 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

Vote pour : 550 / 1188

Vote contre : 279 / 1188

CENAZANDOTTI Catherine (126) - MILLE Françoise (153) -

Vote abstention : 237 / 1188

PARISOT Bernard (126) - ROBLIN Marie-Paule (111) -

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et des représentés.

28) Bâtiment Olympia - Décision à prendre concernant le remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par bâtiment (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- *Décide d'effectuer les travaux de remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par l'entreprise EDELEN pour un montant de 1 249.97 € TTC.*
- *Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition bâtiment Olympia.*
- *Et financés par 1 appel de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/06/19 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.*

Vote pour : 1008 / 1170

Vote contre : 162 / 1170

FIESCHI (162) -

Vote abstention : 0 / 1170

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et des représentés.

29) Bâtiment Sainte Victoire - Décision à prendre concernant le remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par bâtiment (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

Vote pour : 288 / 1332

BERTHON Colette (9) - BURDETT MARTIN (126) - MAILHOS (153) -

Vote contre : 891 / 1332

Vote abstention : 153 / 1332

PEYTAVIN DE GARAM Nicole (153) -

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et des représentés.

30) Bâtiment L'Hermitage - Décision à prendre concernant le remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par bâtiment (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par l'entreprise EDELEN pour un montant de 975.84 €.
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition bâtiment Hermitage.
- Et financés par 1 appel de fonds dont la date d'exigibilité est fixée au 01/06/19 et ce de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote pour : 1107 / 1107

Vote contre : 0 / 1107

Vote abstention : 0 / 1107

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

31) Bâtiment Le Grand Pin - Décision à prendre concernant le remplacement des boîtes aux lettres actuellement à l'intérieur, sur l'extérieur pour des raisons de sécurité et de distribution de courriers par bâtiment (Article 24)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation, pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré,

Vote pour : 168 / 684
THIBAULT Françoise (168) -
Vote contre : 516 / 684
Vote abstention : 0 / 684

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et des représentés.

32) Approbation à donner pour les honoraires travaux du syndic soit 4 % TTC du montant HT des travaux (Article 24)

L'assemblée générale après en avoir délibéré approuve le montant des honoraires travaux du syndic soit 4 % TTC du montant HT des travaux.

Vote pour : 684 / 684
Vote contre : 0 / 684
Vote abstention : 0 / 684

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

33) Point sur les travaux de réfection de l'éclairage extérieur

Point sur les travaux de réfection de l'éclairage extérieur

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL SIGNE EN SEANCE PAR LES MEMBRES DU BUREAU.



*Certifié conforme
M. CARROU
[Signature]*

Article 42 de la loi du 10 juillet 1965, modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. En cas de modification par l'assemblée générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente loi, le tribunal de grande instance, saisi par un copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 euros à 3000 euros lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au n de l'article 25.